

----- Message transféré -----

**Sujet :** Re: Tr: Révision du PLU de Lamballe-Armor - Projet arrêté

**Date :** Tue, 27 Aug 2024 09:30:57 +0200

**De :** BROUDIC Laurent - DDTM 22/SRSB/RN <laurent.broudic@cotes-darmor.gouv.fr>

**Organisation :** DDTM 22/SRSB/RN

**Pour :** SOULABAILLE Daniel - DDTM 22/SRSB/RN <daniel.soulabaille@cotes-darmor.gouv.fr>

Bonjour,

En réponse à votre demande d'avis sur le document visé en objet, je vous fais part des remarques sur la commune:

A) Rapport de présentation volet 2 page 75

1°) Ajouter "Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), approuvé par arrêté préfectoral du 12 mai 2021, recense les risques naturels et technologiques présents dans les Côtes-d'Armor. Il a notamment recensé les risques pour la commune de Lamballe Armor. "

2°) Submersion marine : Ajouter "Porter à connaissance de 2013"

B) Règlement écrit:

Ajouter risque sismique page 16

Code de l'environnement Article R563-5

I.-Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite " à risque normal " situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, respectivement définies aux articles R. 563-3 et R. 563-4. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

Cordialement

**Laurent BROUDIC**

SRSB/RN

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor

5 rue Jules Valles / Saint-Brieuc postale : 1 rue du Parc CS 52256 22022 Saint Brieuc Cedex

Tel : +33 2 96 75 67 05 - Mobile : +33 6 07 79 46 08

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)